

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni en Mairie annexe, salle des Ecuries, sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents : Mmes Emma VÉRON, Nathalie PANCHER, MM. Clarisse LEJARD, Pascal LEBATTEUX, Christophe AUBIER-LAURE, Marc LEFEVRE, Mme Laure VAIDIE, MM. Olivier FOUQUET, Frédéric LUISETTI, Mmes Stéphanie PELTIER, Geneviève BRIAND, Alix de VESINS, Chantal COULPIED.

Etaient absents excusés : M Vincent HUET (procuration E. VÉRON), M. Alain BRUANT (procuration O. FOUQUET), Mme Murielle DAVID (procuration S. PELTIER), M. Mickaël RODAYER, Mme Gwénaëlle FROISSARD.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PANCHER.

A l'ouverture de la séance, M. le Maire accueille les jeunes conseillers municipaux (CMJ) nouvellement élus depuis octobre 2022.

Mme Nathalie PANCHER propose au CMJ de se présenter : les 8 élèves de CM1-CM2 des 2 écoles (6 à l'école publique et 2 à l'école privée) expliquent le déroulé de leur élection, leur mode de fonctionnement par des réunions régulières et leurs projets.

Ils souhaitent notamment : participer à la distribution des colis à l'EHPAD le 14 décembre, organiser une collecte de jouets pour les Restos du Cœur, faire un atelier décoration du sapin de Noël le 7 décembre, organiser une journée citoyenne et participer aux marchés d'été.

M. le Maire remercie également les jeunes de leur présence lors des commémorations des armistices de la 1^{ère} et de la 2^{nde} guerre mondiale, ainsi qu'aux manifestations proposées par la commune.

D171122-01 : RAPPORT ANNUEL 2021 DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.) « l'Aunay-la Touche »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable du syndicat d'eau « l'Aunay – la Touche ».

Ce rapport a été présenté en Comité syndical le 14 octobre 2022, et il est demandé à chaque commune dudit syndicat de prendre une « délibération » (pas de vote) attestant que notre Assemblée a pris connaissance de ce rapport.

En complément de la présentation du RPQS, M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- Aux fins d'aider les familles dans le besoin, le SMAEP apporte sa contribution financière au Centre Intercommunal d'Actions Sociales pour aider aux impayés d'énergie.

Après en avoir été informé, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du S.M.A.E.P. de « l'Aunay – la Touche ».

D171122-02 : RAPPORTS ANNUELS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les rapports annuels 2021 de la Communauté de Communes du Pays Sabolien :

- Bilan de l'activité de la communauté de communes pour l'année 2021
- Qualités et prix du service public d'élimination des déchets ménagers
- Prix et Qualité du service public d'Assainissement collectif
- Prix et Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Accessibilité
- Plan Local de l'Habitat (PLH)

- Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la promotion du Parc d'Activités Départemental (SMAPAD) de l'échangeur de Sablé La Flèche – Ouest Park
- Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe
- Sarthe Numérique
- ATESART
- Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGV)
- Syndicat du Bassin de la Sarthe (S.B.S.)

Ces rapports ont été présentés en Conseil communautaire lors de sa séance du 30 septembre 2022, et il est demandé à chaque commune de la Communauté de communes de prendre une « délibération » (pas de vote) attestant que notre Assemblée a pris connaissance de ces rapports.

Après en avoir été informé, le Conseil municipal prend acte des rapports annuels 2021 précités de la Communauté de Communes du Pays Sabolien.

DI71122-03 : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET REFACTURATION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention entre la commune et la Communauté de Communes du Pays Sabolien :

Etant donné que la compétence en matière d'accueil des gens du voyage est communautaire, la commune peut demander le remboursement des charges liées à la scolarisation des élèves fréquentant l'aire d'accueil, sous couvert d'une convention liant les deux parties.

Le forfait scolaire de remboursement est calculé sur la base du coût moyen annuel d'un élève de maternelle ou élémentaire, revalorisé chaque année. La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- prend connaissance du projet de convention liant la commune et la Communauté de Communes du Pays Sabolien,
- autorise M. le Maire à signer la convention de refacturation de charges, dans le cadre de l'accueil scolaire des familles stationnées sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

DI71122-04 : TRAVAUX DANS LE CADRE DES AIDES AUX PETITES CITÉS DE CARACTÈRE : DEMANDE 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux sur le site des Tourettes situées sur la D8 et qui ont besoin de rénovation.

Ces restaurations peuvent entrer dans le cadre des demandes de subvention du Département au titre du programme de sauvegarde du patrimoine rural non protégés, et de la Région auprès des Petites Cités de Caractère®. M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de la sollicitation des différents organismes financeurs, et avant une ouverture de dossier auprès de la Fondation du Patrimoine (elle collecte les dons – déductibles des impôts – et les reverse à la commune, moins 6% de frais de gestion).

Les entreprises choisies pour les différentes étapes du projet global et les subventions pressenties sont les suivantes :

Postes de dépenses	H.T.	Participations financières sollicitées		
		Organismes	Montants	%
Lot 1 : maçonnerie, taille de pierres – entreprise FOMBERTASSE	73 656,00 €	Aménagements urbains des Petites Cités de Caractère	27 138,30 €	30
Lot 2 : charpente, couverture – entreprise PICHON	16 805,00 €	Conseil Départemental de la Sarthe	18 092,20 €	20
		Maître d'ouvrage	45 230,50 €	
TOTAL	90 461,00 €	TOTAL	90 461,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du programme de sauvegarde du patrimoine rural non protégé,
- Autorise M. le Maire à solliciter le concours de la Région auprès des Petites cités de Caractère®,
- Autorise M. Le Maire à ouvrir un dossier de collecte de dons auprès de la Fondation du Patrimoine,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents en rapport avec le projet.

DI71122-05 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les opérations budgétaires sur le budget Commune de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	LIBELLE	Dépenses	Recettes
011	6068	Fournitures non stockées – autres matières et fournitures	- 13 000,00	
012	6411	Personnel titulaire	8 600,00	
012	64168	Autres emplois aidés	4 400,00	
TOTAL			0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la Décision modificative n°1 du budget communal 2022.

DI71122-06 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR / CRÉANCES ETEINTES

A la suite de la demande du comptable public en date du 10 novembre 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ou d'effacer sur le budget 2022 les créances dont le montant est le suivant :

Imputation budgétaire : article 6541 – créances admises en non-valeur :

- Les sommes de 12,58€ (M. R.) redevables au titre de la Cantine-Garderie sur l'année 2016
Ce montant n'a pas été recouvré du fait d'un reliquat inférieur au seuil de poursuites.

Imputation budgétaire : article 6542 – créances éteintes :

- Les sommes de 208,70 et 301,45€ (M. D.) étaient redevables au titre de la Cantine-Garderie sur les années 2020 et 2021
Ce montant de 510,15€ ne sera pas recouvré du fait d'un effacement de dette imposé par la Commission de Surendettement de la Banque de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité l'admission en non-valeur au 6541 et l'extinction des créances au 6542 pour les montants définis dans le présent rapport.

DI71122-07 : BUDGET COMMUNAL : AJUSTEMENT DES PROVISIONS 2022

Depuis 2020, et dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable, les communes ont obligation de constituer une provision à hauteur de 15% minimum des créances de plus de deux ans. Concernant le budget principal, 5 000€ ont été provisionnées au 6817 du budget 2022, sachant que la somme des créances impayées s'élève actuellement à 6 463,82€.

La mise à jour les données financières communiquées par notre comptable public pour 2022 et l'ajustement du tableau des provisions en prenant également en compte les créances éteintes et admises en non-valeur vous est récapitulé ci-dessous en respectant l'anonymat des créanciers :

Exercices des restes à recouvrer	Objets des titres	Provision à constituer au 6817	Provision à réintégrer au 7817
2016 à 2020	Recouvrement garderie-cantine-mercredis loisirs / droits de place	5 000 €	777,52 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

- L'ajustement des provisions à constituer sur l'année comptable 2022 au 6817
- L'ajustement des provisions à réintégrer sur l'année comptable 2022 au 7817

DI71122-08 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 DU PERSONNEL COMMUNAL

L'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré, depuis le 1^{er} janvier 2021, un Rapport Social Unique (RSU) annuel en remplacement du Bilan social qui était établi auparavant tous les deux ans.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport social unique de l'année 2021 de la commune de Parc-sur-Sarthe et le bilan en termes de recrutements, avancements, actions de formation, conditions de travail, absentéisme, obligations en matière de droit syndical.

D'autres thématiques y figurent, comme l'égalité professionnelle hommes-femmes, les risques psycho-sociaux, le handicap.

Ce R.S.U. est renvoyé au Centre de gestion de la Sarthe à des fins statistiques de gestion des ressources humaines, et sollicité par la Cour des comptes en cas de besoin.

Après en avoir été informé, le Conseil municipal prend acte du Rapport social Unique de l'année 2021 pour la commune.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Remarques lors du Conseil :

Rapport N°2 – Déchets : le Conseil est informé de l'augmentation à terme de la taxe sur les activités polluantes, passant de 12€ à 75€ la tonne. Une réflexion est en cours sur l'enfouissement des déchets et un projet de centre d'incinération (visite faite au centre de Tours) ;

Rapport N°2 – Pays Vallée de la Sarthe : il est rappelé que le Pays intervient notamment pour le conseil en Energie Partagé, l'alimentation et l'aide à la réhabilitation des Logements des particuliers via le dispositif SARHA ;

Rapport N°2 – Sarthe Numérique : M. le Maire rappelle que le déploiement de la fibre est presque terminé sur le territoire.

Rapport n°3 : l'aire d'accueil de Parc est occupée à 75% sur l'année.

- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15°) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Procédure d'expropriation : le projet d'arrêté a été envoyé pour avis Préfectoral avant toute autre action ;
- Rénovation énergétique de l'école publique : les esquisses des travaux sont présentées aux élus, ainsi qu'un 1^{er} chiffrage, sachant que la végétalisation demandée en commission représente un coût élevé ;
- Divers :
 - ✓ Changer le sens de circulation dans le bourg représente une surcharge de panneaux. Il est plutôt envisagé de passer en sens unique (sauf cyclistes) la rue de la Motte et la rue Basse ;
 - ✓ Le matériel de cuisine réformé est vendu en grande majorité.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 8 décembre 2022 à 20h00.

LES MEMBRES PRÉSENTS : Conseil Municipal du 17 novembre 2022

Michel GENDRY

Emma VÉRON

Vincent HUET (procuration à E. VÉRON)

Nathalie PANCHER

Alain BRUANT

Murielle DAVID

Clarisse LEJARD

Pascal LEBATTEUX

Christophe AUBIER-LAURE (procuration à A. BRUANT)

Marc LEFÈVRE

Laure VAIDIE (procuration à M. GENDRY)

Olivier FOUQUET

Frédéric LUISETTI (procuration à G. BRIAND)

Stéphanie PELTIER

Mickaël RODAYER (absent)

Geneviève BRIAND

Alix de VESINS

Gwénaëlle FROISSARD (procuration C. LEJARD)

Chantal COULPIED (absente)